

# LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

**Risque majeur :** Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

Dans tous les cas	AVANT	PENDANT	APRES
	<p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une radio portable équipée de piles</li> <li>- une lampe de poche (piles à vérifier)</li> <li>- une réserve d'eau potable</li> <li>- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1<sup>ère</sup> nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent)</li> <li>- s'informer en mairie des mesures</li> </ul>	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci-contre)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Ecouter la radio</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ne pas téléphoner <i>sauf cas de nécessité vitale</i></p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- écouter la radio</li> <li>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses</li> <li>- se mettre à la disposition des secours</li> </ul>

## INONDATIONS – CRUES



- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)

## TEMPETES – VENT VIOLENT



- Limiter les déplacements, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place

## CHUTES DE NEIGE

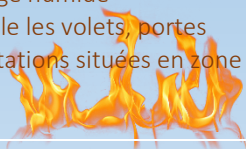


- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements ; rester chez soi
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

## FEUX DE FORETS



- AVANT :
- Débroussailler, entretenir les abords des habitations
- PENDANT :
- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
  - S'éloigner dos au vent
  - Respirer à travers un linge humide
  - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie



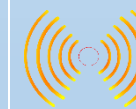
## CHUTES DE BLOCS GLISSEMENT DE TERRAIN



- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri
- Fuir latéralement, s'éloigner du point d'effondrement



## SEISME



- PENDANT :
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
  - Eviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
  - Ne pas allumer de flamme (fuite de gaz éventuelle)
- APRES :
- Couper le gaz et l'électricité ; pas de flamme
  - Evacuer et s'éloigner des bâtiments ; rejoindre un endroit dégagé (place...)
  - Se conformer aux consignes données



## URGENCE

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

## MAIRIE

Téléphone	04 68 59 03 95
Mail	mairie@saint-arnac.fr
Horaires d'ouverture	Mardi & Jeudi : 13h00 – 17h30 Vendredi : 13h00 – 16h30

## SITE INTERNET UTILES

Services de l'Etat des Pyrénées-Orientales :  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur les risques majeurs :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

Pour plus de renseignements sur notre commune :  
[www.saint-arnac.fr](http://www.saint-arnac.fr)

## RAPPELS

### Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne à la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- Que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

### Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique / Sécurité civile, IAL.

### Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 mètres). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale. Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès). Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

### La canicule

- Il fait très chaud
- La température ne descend pas la nuit
- Le phénomène dure depuis plusieurs jours

### Comment réagir ?

Boire beaucoup d'eau, mouiller sa peau plusieurs fois par jour. Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupes...). Fermer les volets, prendre des nouvelles de l'entourage. APPELER immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise.

**À CONSERVER**

Edition 2016

# Commune de Saint Arnac

## DICRIM

Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs



### Le mot du Maire

*Chers administrés,*

*La sécurité des habitants de Lesquerde fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.*

*Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.*

*Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de **la conserver précieusement**. En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.*

*Le Maire, Guy Calvet*